

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le quatorze avril deux mille vingt-six, soit treize jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, ~~Claudie MARTEL~~, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, ~~Aimé ROUSSEY~~, ~~Didier FATOU~~, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, ~~Emilie MALAQUIN~~, Delphine LECOQ.

Absent(e)s :

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Claudie MARTEL pouvoir à Isabelle VANELLE, Aimé ROUSSEY pouvoir à Frédéric DISSAUX, Didier FATOU pouvoir à Betty BEN, Emilie MALAQUIN pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026
2. Compte de gestion du receveur municipal 2025
3. Compte administratif 2025
4. Affectation du résultat d'exploitation 2025
5. Vote des taux d'imposition 2026
6. Budget primitif 2026
7. Subventions 2026
8. Aide communale aux étudiants
9. Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais au titre du soutien aux écoles de musique municipales
10. Etablissement de la liste préparatoire pour le jury d'assises 2027
11. Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
12. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
13. Désignation des représentants au sein de la SEM SPAPA Ehpad les Héliantines (*Point ajouté en début de séance - dépôt sur table d'un document*)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Dorothée HAUER est désignée en qualité de secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte de gestion du receveur municipal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er}

D'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et résumé ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses nettes : 3 536 787,11 €
 - Recettes nettes : 4 079 635,08 €
 - Résultat de l'exercice : 542 847,97 €
 - Résultat antérieur reporté : 2 720 962,34 €
 - Résultat de clôture : 3 263 810,31 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses nettes : 1 525 458,90 €
 - Recettes nettes : 783 661,83 €
 - Résultat de l'exercice : - 741 797,07 €
 - Résultat antérieur reporté : - 89 736,48 €
 - Résultat de clôture : - 831 533,55 €

Article 2

De constater que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

3. Compte administratif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Ainsi réuni sous la présidence de Madame Nicole CHASTENEZ, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire :

Article 1^{er}

D'approuver le compte administratif 2025 du budget principal, tel que présenté et détaillé en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses réalisées : 3 536 787,11 €
 - Recettes réalisées : 4 079 635,08 €
 - Résultat de l'exercice : 542 847,97 €
 - Résultat antérieur reporté : 2 720 962,34 €
 - Résultat de clôture : 3 263 810,31 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses réalisées : 1 525 458,90 €
 - Recettes réalisées : 783 661,83 €
 - Résultat de l'exercice : - 741 797,07 €
 - Résultat antérieur reporté : - 89 736,48 €
 - Résultat de clôture : - 831 533,55 €
- **Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :**
 - Dépenses d'investissement : 353 023,45 €
 - Recettes d'investissement : 188 717,44 €
 - Solde : - 164 306,01 €

Article 2

De constater la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Article 3

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat d'exploitation 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2025 approuvé lors de la présente séance,

Vu le compte administratif 2025 approuvé lors de la présente séance,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 995 839,56 € avec les restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 263 810,31 €,

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 995 839,56 €
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 2 267 970,75 €

Et d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

5. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant l'évolution des bases prévisionnelles et le besoin d'équilibre du budget primitif 2026,

Le Conseil municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Sur proposition du maire de reconduire pour l'année 2026 les taux de fiscalité votés en 2025,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	46,98%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	65,78%
Taxe d'habitation (TH)	14,18%

6. Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025 approuvé lors de la présente séance,

Vu l'affectation du résultat 2025 approuvée lors de la présente séance,

Vu la note de présentation du budget primitif 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le budget primitif 2026 est équilibré en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il intègre les résultats de l'exercice 2025 ainsi que leur affectation,

Considérant qu'il répond aux besoins de fonctionnement des services municipaux et aux projets d'investissement de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 6 119 426,10 €,
- Section d'investissement : 3 942 046,46 €.

7. Subventions 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 approuvé lors de la présente séance,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations concernées,

Considérant la nécessité de soutenir le tissu associatif communal,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Après présentation de Monsieur le Maire du tableau des subventions à attribuer au titre de l'année 2026, assorti d'une proposition de répartition des crédits, avec attribution de subventions exceptionnelles pour l'exercice 2026 à certaines associations,

SOCIÉTÉS	Base	Subvention exceptionnelle
2M Karaté club	686,00 €	
A.F.J.E.P (tir, pêche, Gymnastique, Gymnastique douce, Danse, Les loups blancs et Amicale Laïque)	7 500,00 €	2 000,00 €
ALPA	450,00 €	
Amicale du personnel	0,00 €	
Association des donneurs de sang	450,00 €	
Association des parents d'élèves PEEP	850,00 €	
Association Labourse Hier et Aujourd'hui	450,00 €	
Club de pétanque de Labourse	686,00 €	
Club Féminin de couture	450,00 €	
Club Union et Loisirs des Anciens	732,00 €	
Comité des fêtes	14 500,00 €	
Harmonie de Labourse	787,00 €	
Judo Club de Labourse	2 692,00 €	
Les Randonneurs Laboursois	686,00 €	
Racing Club de Labourse	17 050,00 €	899,00 €
Société de chasse de LABOURSE	450,00 €	
Société des Anciens Combattants	559,00 €	
Société la Colombe	0,00 €	
Société locale déportés internes	450,00 €	
Tennis de Table Laboursois	7 673,00 €	
Tennis Laboursois	0,00 €	
SOUS TOTAL I (Associations de la Commune)	57 101,00 €	2 899,00 €
Service Départemental O.N.A.C.V.G.	55,00 €	
La Vie Active à ARRAS	55,00 €	
Association des paralysés de France	55,00 €	
PEP 62	55,00 €	
La Prévention Routière	55,00 €	
Institut de recherche sur le cancer	55,00 €	
Association des myopathes de France	55,00 €	
Association des sclérosés en plaques	55,00 €	
A.P.E.I. Papillons blancs	55,00 €	
Restaurants du cœur du bassin minier	55,00 €	
Secours catholique	55,00 €	
Conseil Citoyen Renaissance de Beuvry	1 000,00 €	
DDEN Secteur de Beuvry	104,00 €	
Œuvre du livre - Nœux-Les-Mines (Lycée Général et Lycée professionnel)	275,00 €	
Bourse aux livres - Bully-les-Mines (Lycée professionnel)	100,00 €	

SOUS TOTAL II (Sociétés diverses)	2 084,00 €	-
Fonds de réserve - subventions exceptionnelles		47 916,00 €
TOTAL GÉNÉRAL (Somme inscrite au compte 65748)		110 000,00 €

APPROUVE, l'état des subventions ci-dessus détaillé, à la majorité soit 22 voix pour et 1 abstention, Monsieur Johnny GLAVIEUX en sa qualité de Président du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré.

8. Aide communale aux étudiants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 approuvé lors de la présente séance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles dans les dépenses liées à la scolarité,

Considérant l'intérêt de favoriser la poursuite des études des jeunes domiciliés sur la commune,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er}

D'accorder une aide communale d'un montant de **45 € (quarante-cinq euros)** à chaque élève et étudiant domicilié sur la commune, à compter de la classe de 6^{ème}, au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Article 2

Précise que cette aide est versée sur demande des familles, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Article 3

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 65131 « bourses ».

9. Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais au titre du soutien aux écoles de musique municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 approuvé lors de la présente séance,

Considérant que la commune assure le fonctionnement d'une école de musique municipale,

Considérant qu'une aide financière peut être sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre de la politique culturelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce soutien financier,

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026 et sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

De solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention pour le fonctionnement de l'école de musique municipale au titre de l'année 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention relatif au dispositif « Établissements / Écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État (public) », et à signer tout document s'y rapportant.

10. Etablissement de la liste préparatoire pour le jury d'assises 2027

Vu le Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés par commune (ou communes regroupées),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises,

Le maire rappelle qu'il convient de procéder au tirage au sort de 6 (six) électeurs en vue de l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2027.

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal arrête la liste préparatoire communale des jurés d'assises pour l'année 2027 comme suit :

924 - TISSIEZ Clara, Sandrine

537 - FILIATRE Lucie

990 - WOJCIECHOWSKI Charlotte, Alicia

1212 - VITTORELLI Alice

692 - MAILLY Cécilie

490 - DUPUIS Cathy ép. GERVAIS

11. Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Vu le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la circulaire relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions de contrôle,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE),

Considérant que la commune s'inscrit dans le contexte d'une composition réduite, une seule liste issue des élections municipales de 2026 étant représentée au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur le Maire des conditions de composition de la commission de contrôle des listes électorales dans sa configuration réduite, cette commission étant ainsi composée de trois membres, à savoir :

- Un membre du conseil municipal désigné,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État sur proposition de la collectivité,
- Et un délégué de justice désigné par le président du tribunal judiciaire compétent.

Considérant qu'il est en outre recommandé de désigner des membres suppléants afin de garantir la continuité du fonctionnement de la commission en cas d'empêchement des titulaires,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er}

De désigner en tant que membres du Conseil Municipal :

- Madame Isabelle CAZIN en qualité de membre titulaire,
- Madame Betty BEN en qualité de membre suppléant.

Article 2

De proposer en tant que membres délégués de l'administration :

- Madame Gisèle LEGRAND, retraitée de la fonction publique territoriale (mairie),
- Madame Michèle WEBER, retraitée de la fonction publique d'État (préfecture).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le tableau de désignation des membres complété au bureau des élections de la Préfecture du Pas-de-Calais, et à signer tout document se rapportant au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

12. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient de procéder, à la suite du renouvellement du conseil municipal, au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, par tirage au sort sur une liste comprenant 32 noms de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE à l'unanimité, après en avoir délibéré, la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID, ainsi qu'il suit :

Monsieur BIGET Michel	14 rue Honneur et Patrie 62113 Labourse
Madame CAZIN Isabelle	21 rue Augustin Lefebvre 62113 Labourse
Monsieur CHASTENEZ Jean-Paul	12 rue Charles Hernu 62113 Labourse
Monsieur COQUERELLE Alain	76 rue Achille Larue 62113 Labourse
Monsieur DEBROCK André	34 bis rue Peucelle 62113 Labourse
Monsieur DESULTERRE Rodrigue	6 rue des Cèdres 62113 Labourse
Madame DIDIO GILLET Rosanna	15 rue Jean Jaurès 62113 Labourse
Monsieur DISSAUX Frédéric	2 rue de la Distillerie 62113 Labourse
Monsieur EFFENBERGER Bernard	22 rue des Cèdres 62113 Labourse
Madame ETMONTSGAST Dany	22 rue Edouard Joly 62113 Labourse
Monsieur FLAHAUT Guillaume	17 rue Charles Hernu 62113 Labourse
Monsieur GLAVIEUX Johny	10 rue des FTPF 62113 Labourse
Monsieur HABIBOVIC Samir	23 rue Alfred Jacquin 62113 Labourse
Madame HABIBOVIC Stéphanie	23 rue Alfred Jacquin 62113 Labourse
Monsieur HANNEDOUCHE Didier	50 rue des Cèdres 62113 Labourse
Madame HAUER Dorothee	1 rue Octave Pressé 62113 Labourse
Monsieur LAURENT Jean-Marie	16 rue Roger Salengro 62113 Labourse
Madame LEPLUS Marie-Christine	15 rue de la Gare 62113 Verquigneul
Monsieur LESUR Patrick	33 rue Duriez 62113 Labourse
Monsieur LOUCHART Stéphane	72 rue Pressé 62113 Labourse
Madame MALAQUIN Emilie	9 rue Edouard Singer 62113 Labourse
Madame MARTEL Claudie	4 rue des Fontaines 62113 Labourse
Monsieur MATISSART Gérard	27 bis rue Jules Guesde 62113 Labourse
Madame MEDINGER Michèle	22 rue Roger Salengro 62113 Labourse
Madame PECQUE Isabelle	74 rue Achille Larue 62113 Labourse
Monsieur PRUVOST Bernard	33 rue des Cèdres 62113 Labourse
Madame PRUVOST Marylène	33 rue des Cèdres 62113 Labourse
Monsieur REVILLON Jean-Michel	1 Ter rue du Pré aux Ânes 62113 Labourse
Monsieur RYCKELYNK Ludovic	12 rue Alfred Jacquin 62113 Labourse
Madame SCAILLIEREZ Laurence	12 rue Pierre Bérégovoy 62113 Labourse
Madame VANELLE Isabelle	37B rue Peucelle 62113 Labourse
Monsieur VENEL Sébastien	7 rue de la Distillerie 62113 Labourse

13. Désignation des représentants au sein de la SEM SPAPA Ehpad les Héliantines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte des Services Publics pour l'Accueil des Personnes Agées (SEM SPAPA),

Considérant que Monsieur le Maire a proposé en début de séance l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à la désignation des représentants de la commune au sein de la SEM SPAPA,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette inscription,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

D'accepter l'inscription à l'ordre du jour du présent point déposé sur table,

De désigner en tant que représentants de la commune au sein de la SEM SPAPA :

- Monsieur Philippe SCAILLIEREZ en qualité de titulaire,
- Madame Nicole CHASTENEZ en qualité de suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h39.

« Le présent procès-verbal, arrêté conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est signé par le Maire et le secrétaire de séance. »

La secrétaire de séance

Dorothée Hauer



Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ

